

# FICHE D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE GRADES

## ***Envoi des dossiers***

Le dossier de candidature devra être complet et retourné en courrier simple non recommandé au moins 30 jours avant la date de l'examen (cachet poste faisant foi) au Comité Départemental de Karaté et Disciplines Associées de Vendée.

Adresse :

Comité Départemental de Karaté et Disciplines Associées de Vendée

202 Boulevard Aristide Briand, 85 000 La Roche sur Yon

## ***Contenu du dossier***

La fiche d'inscription complétée et signée avec la photo du candidat.

Une enveloppe courrier affranchie au tarif lettre 20 gr à votre adresse et à votre nom pour l'envoi de la convocation.

Une attestation historique des licences que vous obtenez sur votre page du site fédéral

Les photocopies des pages suivantes de votre passeport sportif :

Page d'identité

Page du certificat médical d'aptitude au Karaté (Sinon à fournir sur papier libre)

Page d'authentification des grades déjà obtenus

Le cas échéant, page des UV déjà obtenues avec les notes pour l'examen concerné

Le cas échéant la page des points de bonifications acquis lors des stages d'experts fédéraux

L'autorisation parentale pour les candidats mineurs

Le courrier de la CSDGE en cas de dérogation spéciale

Un chèque de 50 € à l'ordre du Comité Départemental de Karaté et Disciplines Associées de Vendée (Non remboursable en cas de non présentation à l'examen).

## ***Le jour de l'examen***

Vous devez vous présenter au moins 15 minutes avant l'heure de convocation avec :

Votre karategi

Votre passeport sportif

Une pièce d'identité

La lettre de convocation qui vous aura été adressée par la CODG au moyen de votre enveloppe timbrée

Vos cibles si vous avez à présenter l'UV Kihon.

Une enveloppe format A4 (21×29,7 cm) affranchie minimum à 250 gr, à votre adresse et à votre nom en vue du retour de votre passeport, carte et diplôme. Elle vous sera demandé en cas de réussite à l'examen.

## ***Explications complémentaires***

La CODG de Vendée organise les examens concernant uniquement le Karaté-Do (Tous styles).

Pour les candidats désirant se présenter aux examens de grades dans les autres disciplines (en Karaté-Jutsu, Arts Martiaux Vietnamiens, Vovinam Viet Vo Dao, Krav Maga, Yoseikan Budo, Kali escrima, Penchak Silat, Karaté-contact Taï Jitsu, Nihon Taï Jitsu, Shorinji Kempo, Nanbudo, Aïto, Kobudo, Wushu, Taï-Do, Shindokaï, nunchaku de combat, Karate défense training ou Karate full contact), ils devront adresser leur candidature à la Ligue Pays de la Loire et passer leur examen avec la CORG des Pays de la Loire (Dates sur calendrier de la Ligue).

Toutes demandes de dérogation devront être justifiées et présentées directement à la Fédération dans les temps imparties par la réglementation : concernant les articles 205, 206, 207, 209 et 2016.

Article 205 – Conditions d'âge pour les passages de Dans et grades équivalents

Article 206 – Temps de pratique entre chaque passage de Dans et Grades équivalents

Article 207 – Fréquence des passages de Dans et Grades équivalents

Article 209 – Bonifications en temps de Pratique

Article 216 – Reconnaissance des Dans et Grades équivalents obtenus à l'étranger